



# *L'accès à l'information intégré*

## **Les sept principes fondamentaux**

**Ann Cavoukian, Ph.D.**

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée  
Ontario, Canada

Le concept d'*accès à l'information intégré* que j'ai élaboré repose sur des principes fondamentaux qui encouragent les institutions publiques à envisager la publication de renseignements de façon proactive, afin que la divulgation de l'information que détient le gouvernement soit systématique dans la mesure du possible. Ainsi, l'information devient implicitement accessible.

L'*accès à l'information intégré* est fondé sur le point de vue selon lequel l'information que détient le gouvernement devrait être accessible au public, et que toute exception à cette règle devrait être limitée et précise.

Cette idée n'est pas nouvelle mais elle connaît un regain d'intérêt depuis l'avènement d'Internet. Le Web, qui étend partout ses tentacules, a donné lieu à une hausse spectaculaire de la demande de renseignements détenus par le gouvernement, stimulant la participation communautaire et redéfinissant l'importance des lois sur l'accès à l'information. En outre, les progrès réalisés sur le plan de la technologie de l'information et des communications ont donné lieu à une explosion de la quantité de renseignements qui sont recueillis et stockés dans une multitude de bases de données. À cause de ces changements, il est devenu nécessaire d'établir un équilibre entre l'accès à l'information, la qualité de cette information et la protection de la vie privée.

Les principes de l'*accès à l'information intégré* peuvent s'appliquer à presque tous les types d'information que détient le gouvernement, mais plus particulièrement à l'information qui permet de tenir le gouvernement responsable de ses activités. Lorsqu'il dispose d'un libre accès à l'information, le public peut remettre en question les agissements du gouvernement et participer concrètement à ses décisions. Cette transparence contribue à la création d'une culture de la responsabilité.

La transparence du gouvernement et l'accès à l'information revêtent une importance vitale dans une société libre et démocratique. Pour participer vraiment à la vie de la collectivité, les citoyens doivent avoir le droit d'accéder à l'information que détient le gouvernement. Or, cela n'est pas possible si les renseignements sur les activités du gouvernement sont inaccessibles au public.

Les objectifs de l'*accès à l'information intégré*, qui consistent à assurer l'accès, l'ouverture et la transparence afin de favoriser une culture de la responsabilité et de mieux servir le public, peuvent être réalisés en suivant les sept principes fondamentaux suivants (*voir la page suivante*) :

## Les sept principes fondamentaux

### 1. Assurer la divulgation *proactive* et non réactive de l'information

De nombreuses institutions publiques adoptent une attitude réactive et attendent de recevoir une demande d'accès avant de divulguer de l'information. Il leur arrive de traiter ces demandes selon un processus long et fastidieux, qui peut avoir pour but de refuser l'accès à l'information. En revanche, l'*accès à l'information intégré* consiste pour ces institutions à adopter une approche proactive afin de favoriser une transparence complète, tout en réalisant des économies en éliminant un processus de divulgation coûteux et fastidieux.

### 2. Intégrer l'accès à l'information dans les programmes

Lorsque l'accès à l'information est intégré dans les programmes gouvernementaux dès leur conception, la divulgation proactive devient alors implicite, de sorte que l'accès à l'information détenue par le gouvernement est optimal. Les avantages de cette intégration sont doubles : le public peut accéder à l'information plus directement, et les institutions gouvernementales épargnent beaucoup de ressources en divulguant l'information dont elles disposent systématiquement, *implicitement*.

### 3. Ouverture et transparence = *responsabilité*

Un gouvernement transparent et ouvert est essentiel dans une société libre et démocratique. Le principal objet des lois sur l'accès à l'information consiste à appuyer le processus démocratique en faisant en sorte que les citoyens disposent des renseignements nécessaires pour tenir les différents ordres de gouvernement responsables de leurs actes, ce qui est impossible si les agissements et les documents du gouvernement sont inaccessibles au public. En divulguant systématiquement l'information qu'il détient, le gouvernement crée une « culture de la responsabilité ».

### 4. Favoriser la *collaboration*

Internet a donné naissance à un nouveau phénomène : un nombre croissant de groupes communautaires se forment en ligne et acquièrent suffisamment d'influence pour interpeller directement les décideurs des ordres de gouvernement. Les institutions gouvernementales doivent se joindre à cette nouvelle culture en donnant à ces groupes libre accès aux données conformément à leur obligation de servir les citoyens. En outre, il existe désormais de nouvelles occasions de collaboration entre le secteur privé et le gouvernement pour l'utilisation des données; cette collaboration pourrait rapporter de nombreux avantages sur le plan économique.

### 5. Assurer l'*efficacité des activités gouvernementales*

La demande de services gouvernementaux ne cesse de croître alors que le secteur public est constamment appelé à réduire les coûts. Or, en adoptant l'*accès à l'information intégré*, les institutions publiques peuvent améliorer leurs pratiques de gestion de l'information en éliminant le processus inefficace de divulgation « réactive », tout en assurant un accès rationalisé aux renseignements publics. En outre, les groupes de citoyens peuvent consulter ces données publiques pour déceler des inefficacités dans les services gouvernementaux et recommander des améliorations, ce qui permet d'accroître l'efficacité en réduisant la demande de ressources au sein du gouvernement.

### 6. Rendre l'information vraiment *accessible*

Il ne suffit pas de simplement divulguer plus de renseignements. L'*accès à l'information intégré* consiste aussi à faire en sorte que les renseignements publics soient faciles à localiser, indexés et présentés en formats conviviaux. Il n'est pas très utile de divulguer des renseignements publics de façon proactive si on les met en ligne dans des sites obscurs, au moyen de logiciels inhabituels que peu de gens utilisent. En outre, les institutions publiques doivent s'assurer que leurs systèmes informatiques sont à jour et peuvent répondre à la demande accrue du public en permettant l'extraction rapide de données de façon économique.

### 7. Améliorer la *qualité* de l'information

On dit que l'information alimentera l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle. Or, elle alimentera aussi la participation concrète des citoyens à la vie publique. Non seulement il est essentiel pour les institutions gouvernementales d'inclure les données publiques dans des bases de données publiques, mais elles doivent aussi s'assurer que ces données sont exactes, fiables et à jour. À cet égard, il est essentiel d'instaurer des protocoles de contrôle et d'assurance de la qualité afin que le public puisse participer de façon pertinente et concrète au processus démocratique.

Publié en avril 2010

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

2 rue Bloor Est, Bureau 1400, Toronto (Ontario) • CANADA • M4W 1A8

Téléphone: 416-326-3333 • 1-800-387-0073

Courriel: info@ipc.on.ca • Site Web: www.ipc.on.ca